



Règlement intérieur ALSH commune de Varennes le Grand

Année 2026

Le service

La Commune de Varennes Le Grand a confié l'organisation et la gestion de son accueil de loisirs dans le cadre d'un marché de prestation.

L'ifac est chargé d'organiser l'accueil des enfants de 3 à 11 ans et 11 à 16 ans, au sein de l'accueil de loisirs.

Cet accueil pour mineurs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Saône et Loire.

La capacité d'accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés et par l'agrément obtenu par protection maternelle infantile (PMI).

L'accueil de loisirs est accessible aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés ou résidant à Varennes Le Grand en priorité. L'accueil des jeunes se fait au Club Ados pour les enfants de 10 à 16 ans. (dès les vacances d'avril du de leur année de CM2).

Les vacances scolaires et les mercredis en périodes scolaires, les enfants sont accueillis à partir de 07h30 à la journée, avec ou sans le repas et jusqu'à 18h30.

Toute famille souhaitant s'inscrire devra être à jour de tout paiement au regard du service et avoir dûment complété le dossier administratif de la période en cours avec les justificatifs demandés.

Ce règlement intérieur est consultable sur le site www.varenneslegrand.ifac.asso.fr ou remis à la demande. Dès l'inscription de l'enfant, ce règlement est considéré comme accepté. Si ce règlement est amené à être amélioré, il est convenu de se référer au dernier exemplaire paru.

Les inscriptions

L'ifac tient à la disposition des familles des [formulaires d'inscription](#) sur les lieux d'animation ou en téléchargement sur www.varenneslegrand.ifac.asso.fr

Préalablement à l'inscription, et [une fois par an, chaque famille doit remplir un dossier administratif et sanitaire valable pour l'année scolaire en cours](#). Ce dossier est à remettre à l'accueil de loisirs au moment de la première inscription.

[Ce dossier est obligatoire et doit être complet.](#)

Aucun enfant ne pourra fréquenter le centre si les conditions de cet article ne sont pas remplies.

L'accueil de loisirs de Varennes Le Grand a une capacité d'accueil définie et réglementée. Le [nombre de places est ainsi limité](#). Les inscriptions sont prises en fonction des places disponibles par ordre d'arrivée des demandes avec un dossier complet.

Toute inscription est ferme et définitive.

Pièces à joindre avec le dossier d'inscription lors de la première inscription

- ☐ La fiche de renseignement signée (Dossier Famille / Adhérent)
- ☐ La fiche sanitaire complétée et signée
- ☐ Justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- ☐ Jugement de divorce ou de séparation fixant les modalités de garde, le cas échéant

En cas de garde alternée, il est recommandé de produire deux dossiers distincts afin d'éviter toute confusion et d'adresser la facture selon le tarif appliqué à chacun des parents responsables de l'inscription.

- ☐ L'attestation allocataire C.A.F Quotient Familial de moins de trois mois, indiquant votre N° d'allocataire
- ☐ Bons CAF ou attestation d'aide

- ☐ La photocopie du carnet de santé (DTP, BCG obligatoires ou certificat de contre-indication)

N'hésitez pas à signaler tous les renseignements sur la santé de votre enfant. Notez impérativement les coordonnées téléphoniques pour pouvoir vous joindre le plus rapidement possible et n'oubliez pas de nous informer de tous changements.

- ☐ Le règlement intérieur signé
- ☐ L'attestation d'assurance extrascolaire délivrée par votre assureur pour l'année en cours

Délais et modalités

Pour les vacances : votre enfant doit être inscrit au plus tard 15 jours avant le début des périodes d'activités.

Pour les extérieurs : l'inscription sera ouverte 15 jours avant les périodes d'activités et jusqu'à 1 semaine avant en fonction des places disponibles

Pour les parents exerçant une profession sans planning fixe, les modifications seront à présenter à nos services, au plus tard 48h avant la date du changement souhaité et avec justificatifs de l'employeur.

Nouveauté année 2026

Pour avoir l'accès à la sortie de la semaine (le jeudi généralement), il est demandé aux familles d'inscrire leur enfant à minima une journée avant la journée dite « activité extérieure » afin de pouvoir assurer la sécurité physique, affective et morale de l'enfant et de ne pas découvrir l'enfant à la montée du car.

Règlement

Le paiement des activités se fait :

- ✓ En espèces
- ✓ Par chèque lors des permanences d'inscription organisée par l'accueil de loisirs. Les chèques seront établis à l'ordre du trésor public.
- ✓ Chèque ANCV.

Un reçu sera remis à la demande des parents, et systématiquement au-delà d'un règlement supérieur à 15,00 euros. (cf. Code de la consommation et du commerce)

Le paiement s'effectue à l'inscription.

Tarifs

Tarifs applicables aux habitants de la Commune de Varennes-le-Grand et des Communes avant conventionné

Tranches QF	ALSH tarif journée avec repas	ALSH tarif journée sans repas	ALSH tarif demi-journée sans repas	ALSH tarif demi-journée avec repas
- de 500	6,60 €	4,06 €	2,03 €	6,09 €
501 à 600	7,53 €	5,02 €	2,51 €	7,53 €
De 601 à 655	9,03 €	6,02 €	3,00 €	8,29 €
de 656 à 720	10,83 €	7,23 €	3,61 €	8,90 €
De 721 à 810	13,00 €	8,67 €	4,34 €	9,62 €
De 811 à 1000 et +	15,60 €	10,41 €	5,20 €	10,48 €

Tarifs applicables aux extérieurs et aux Communes n'ayant pas conventionné

Tranches QF	ALSH tarif journée avec repas	ALSH tarif journée sans repas	ALSH tarif demi-journée sans repas	ALSH tarif demi-journée avec repas
- de 500	6,60 €	4,40 €	2,20 €	6,60 €
501 à 600	8,48 €	5,66 €	2,83 €	8,49 €
De 601 à 655	10,17 €	6,79 €	3,39 €	9,34 €
de 656 à 720	12,22 €	8,15 €	4,08 €	10,02 €
De 721 à 810	14,65 €	9,78 €	4,90 €	10,84 €
De 811 à 1000 et +	17,59 €	11,74 €	5,86 €	11,81 €

Ces tarifs prennent en compte votre quotient familial. Ainsi, le tarif maximum sera appliqué en cas de non-présentation de justificatifs CAF 71 demandés au dossier.

Pour information une priorité sera donnée :

- 1- Aux familles domiciliées sur Varennes Le grand.
- 2- Aux familles dont les communes sont sous convention.
- 3- Les autres cas en fonction des places disponibles

Ces tarifs journaliers maternels et élémentaires comprennent :

- ✓ L'encadrement et l'animation par des animateurs diplômés, quel que soit le temps passé sur la tranche horaire définie,
- ✓ Le matériel pédagogique et éducatif,
- ✓ Les ateliers encadrés par des intervenants spécifiques,
- ✓ Le repas (si journée complète ou demi-journée avec repas) et le goûter.

Il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation et dans la fiche sanitaire toutes particularités alimentaires ou allergiques d'un enfant.

Les horaires d'accueil

Différents modes de fréquentation sont possibles :

- ✓ A la journée avec repas,
- ✓ A la journée sans repas
- ✓ A la demi-journée sans repas (ou avec repas)

L'accueil de loisirs fonctionnent : de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi sauf jours fériés.

- ✓ Les vacances d'automne
- ✓ Les vacances d'hiver
- ✓ Les vacances de printemps
- ✓ Les vacances d'été
- ✓ 1 semaine pendant les vacances de Noël à définir
- ✓ Les mercredis en périodes scolaires

En journée

L'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h le matin et le départ des enfants le soir entre 17h et 18h30.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Aucun enfant ne sera admis avant les horaires de début. Les familles s'engagent à venir chercher les enfants avant la fermeture de l'accueil de loisirs.

L'enfant de moins de 6 ans ne peut quitter l'accueil de loisirs qu'accompagné par l'un de ses parents (ou personne bénéficiant de l'autorité parentale), ou par une tierce personne de plus de 15 ans dûment autorisée par eux sur le dossier d'inscription ou sur procuration écrite remise par eux au directeur de l'accueil. Une pièce d'identité sera alors demandée.

Dans le cas d'un couple séparé et/ou divorcé, l'enfant peut ne pas être remis à un parent sur décision de justice qui le règlemente et qui nous a été transmise.

Les activités en accueil de loisirs

Les activités organisées par l'accueil de loisirs seront conduites selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront le choix parmi les activités proposées par l'équipe d'animation.

Les objectifs sont :

- ✓ Rechercher l'épanouissement individuel de l'enfant
- ✓ Apprendre à vivre avec l'autre
- ✓ Apprendre à respecter le cadre de vie et ses règles
- ✓ Développer l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants participeront à des activités aussi bien récréatives, culturelles que physiques.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

Organisation de l'accueil

Le service assure la prise en charge et l'encadrement des enfants en fonction des horaires de l'accueil de loisirs conformément aux dispositions en vigueur.

Durant cette période, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation le matin de 7h30 jusqu'à 18h30 pour les enfants inscrits à la journée en accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs fonctionne à la journée, mais aussi à la demi-journée. L'inscription [pour le jeudi](#) à l'accueil de loisirs se fait exclusivement à la journée en raison des sorties ou activités exceptionnelles programmées ce jour.

La journée

L'accueil du matin (de 7h30 à 9h)

Nous mettons en place un accueil individualisé, chaleureux et convivial.

L'accueil du matin est l'occasion de prendre et / ou de donner des informations en direction des équipes d'animation.

Chaque enfant devra être conduit jusqu'à l'accueil de loisirs par les parents (en aucun cas, les parents ne laisseront l'enfant seul devant le centre).

Nous donnons la possibilité à l'enfant de gérer ce temps de loisirs : mise à disposition de matériel et mise en place de coins aménagés.

C'est un moment qui privilégie le calme et le réveil en douceur avec des activités adaptées : histoires racontées, jeux de société, dessins et jeux de construction.

Les activités

Un programme d'activités variées sera établi sur chaque période. Il sera disponible sur le lieu d'inscription, sur le site www.varenneslegrand.ifac.asso.fr et l'Ardoise du jour sur chaque site d'accueil.

Le moment du départ (de 17h à 18h30)

L'accueil du soir est l'occasion de transmettre des informations aux parents de la part des équipes pédagogiques.

Vie pratique

Les enfants doivent venir au centre de loisirs avec une tenue adaptée (casquette, vêtements de saison, lunettes de soleil, doudou, change...)

Pour les 3/5 ans, merci de fournir un sac avec ce dont l'enfant a besoin : doudou, change...

Chaque enfant doit respecter les règles de vie, respect des lois, d'autrui, du matériel... établies en début de séjours avec les animateurs.

Les généralités

Absences

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de :

- ✓ maladie sur présentation d'un certificat médical
- ✓ force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.
- ✓ de déménagement ou de perte d'emploi sur présentation de justificatifs

Si ces conditions sont remplies, les services administratifs établiront un avoir en déduisant le prix du repas sur la journée d'absence.

Pertes et vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant.

L'association ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

Soins

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance et d'un mot de la famille.

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant de rester à son domicile.

Le directeur de l'établissement se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fiévreux ou contagieux.

Autorisation d'hospitalisation

Une autorisation d'hospitalisation d'urgence est signée au dos de la fiche sanitaire remplie à l'inscription de l'enfant.

Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'ifac auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'ifac et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

Pénalités et sanctions

Les enfants pour lesquels l'inscription n'aurait pas été faite dans les délais fixés par le présent règlement ne seront pas acceptés au centre jusqu'à régularisation du dossier.

En cas d'impayés, dans l'attente du règlement de la situation, les familles ne peuvent plus bénéficier du service de l'accueil de loisirs. La répétition régulière de cette situation donnera lieu à communication auprès des services de la commune.

Aucun enfant ne pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités et des séjours, sans accord préalable de la commune et concertation avec les parents.

En revanche, l'ifac s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour lui-même.

[L'équipe d'animation reste à votre disposition pour tout renseignement.](#)

[Le projet pédagogique est disponible à l'entrée du centre de loisirs.](#)

[Il décrit le fonctionnement et les objectifs du centre.](#)

Je, soussigné(e), (Nom prénom) , père, mère, représentant légal* de
(Nom prénom).....atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et
m'engage, sans réserve à le respecter.
* (rayez les mentions inutiles)

Fait à....., le
Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

